

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

2025-2026



Mission

« Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les **personnes en situation de handicap**, le centre de formation d'apprentis appuie la **recherche d'un employeur** et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les **adaptations** nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un **référént chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap**. »

Article L.6231-2 du Code du travail

Définition

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Art. L. 114. – Code de l'action sociale et des familles

Qu'est-ce que le handicap selon AGEFIPH ? : https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-08/AGEFIPH-DEPLIANT-Quest-ce-que-le-handicap_WEB-personnalisable_0.pdf

Engagement de l'Institut Supérieur de l'Environnement

Article 1. Objet de la politique d'accessibilité

Conformément à la loi dite « loi Handicap » du 11/02/2005, les organismes de formation sont tenus :

- D'accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- De garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

En tant qu'organisme de formation engagé, cette politique garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de l'Institut Supérieur de l'Environnement, en particulier la possibilité d'accéder à la formation en bénéficiant d'une prise en compte spécifique des besoins de chaque situation, de l'écoute attentive de la demande et de l'orientation vers une solution adaptée.

Article 2. Communication de la présente politique

L'Institut Supérieur de l'Environnement garantit aux personnes en situation de handicap un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination. L'Institut Supérieur de l'Environnement diffuse cette politique auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans ses formations.

Article 3. Référént handicap

L'Institut Supérieur de l'Environnement a nommé un référént handicap sur chacun de ses campus. Le référént

*LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

handicap est, au sein de l'Institut Supérieur de l'Environnement et pour l'ensemble des intervenants internes ou externes de la formation, la personne ressource sur la thématique Handicap. Il pilote l'ensemble des actions ou reste le point de contact privilégié dès qu'une situation nécessite une analyse spécifique.

Campus Versailles-Paris	Camille LE RENARD	c.lerenard@institut-environnement.org
Campus Lyon	Juliette CUSSINET	j.cussinet@institut-environnement.org
Campus Nantes	Maelann LEAU	m.leau@institut-environnement.org
Campus numérique	Lucie BOUDET	l.boudet@institut-environnement.org

Article 4. Veille « handicap »

L'Institut Supérieur de l'Environnement entretient le savoir-faire et les connaissances de son référent handicap par de la veille active sur le sujet des formations professionnelles et de leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Cette veille fait l'objet d'un contrôle durant l'audit qualité QUALIOPi et est sanctionnée par la délivrance de la certification du même nom.

Article 5. Candidature des personnes en situation de handicap

Dès la candidature de l'apprenant, l'éventuelle situation d'un handicap est abordée, afin que l'équipe administrative et l'équipe pédagogique en charge de l'analyse de la candidature puisse :

- Accueillir, écouter la personne en situation de handicap et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap
- Informer et sensibiliser sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formation
- Se mettre en lien avec le référent handicap
- Orienter la personne en situation de handicap auprès des acteurs utiles, selon les besoins
- Evaluer les possibilités d'ajustements pédagogiques et d'accessibilité
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne en situation de handicap et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires lorsque leur faisabilité n'est pas réalisable en interne.

Par ailleurs, si la personne n'est pas en situation de handicap au moment de la candidature, une sensibilisation des futurs apprenants est réalisée pour les inciter à faire part à l'Institut Supérieur de l'Environnement le plus tôt possible d'une modification de leur situation nécessitant une réanalyse de l'adaptation des modalités pédagogiques initialement prévues.

Article 6. Suivi des apprenants en situation de handicap

Durant toute la formation de l'apprenant, une attention toute particulière est apportée à son suivi :

- Assurer un suivi individualisé et une surveillance particulière pour éviter les ruptures de parcours
- Anticiper les aménagements et compensations à mettre en œuvre permettra de sécuriser le parcours de formation. Les quatre grands types d'adaptations pédagogiques pouvant être mis en place concernent :
 - Le rythme (Sur la journée, la semaine, la totalité de la formation, besoin de pauses, gestion des absences)
 - L'accessibilité des supports de cours et d'évaluation (Adaptation du temps, environnement matériel et social)
 - L'accessibilité des locaux (A l'externe et dans les locaux)

*LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Vérifier la bonne mise en place des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques prévues et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires s'ils ont été mobilisés.

Article 7. Amélioration continue de la gestion des situations de handicap

A l'issue de chaque action ou parcours de formation d'une personne en situation de handicap, une attention particulière est portée sur son évaluation à chaud et à froid de la formation. Par ailleurs, l'équipe capitalise sur les actions menées, les contacts noués et les améliorations à envisager pour les futurs apprenants en situation de handicap.

*LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Réseaux de partenaires et structures au niveau national

AGEFIPH

L'Agefiph incite les entreprises à agir en faveur d'une société plus inclusive. Au plus près de leurs besoins, ils les conseillent et les accompagnent dans leurs actions emploi handicap. L'AGEFIPH est un réseau régional dont la liste des référents est accessible via <https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation#lagefiph-en-regions>

Les principales aides pour financer les formations :

- Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi
- Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité
- Aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi

Les principales aides pour compenser le handicap dans le cadre d'une formation professionnelle :

- Aide technique en compensation du handicap (achat d'équipements techniques spécifiques pour suivre la formation)
- Aide humaine en compensation du handicap (intervention d'une personne)
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées (aide pour adapter le poste de travail)

<http://www.agefiph.fr>, Tel : 0800 11 10 09

RHF : Ressources handicap formation

Différent selon la région

Aide les PSH ou OF dans la formation, propose une démarche gratuite pour améliorer son accessibilité

<https://www.agefiph.fr/services/ressource-handicap-formation>

MDPH et Parcours Handicap

Les maisons départementales pour les Personnes Handicapées sont des ressources utiles pour les PSH et leurs aidants : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

Notamment, on y trouve des informations sur :

- Les aides techniques et matérielles : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides-techniques>
- Un récapitulatif de toutes les aides possibles dans le cadre d'une formation professionnelle : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle/le-financement-des-formations>

CAP EMPLOI

Depuis 2021-2022, l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont accompagnés au sein des agences d'un conseiller référent qui peut leur apporter une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs : conseillers accompagnement/entreprises, psychologues du travail, conseillers gestion des droits...

<https://www.cheops-ops.org/notre-reseau/>

FIPHFP Pour la fonction publique

Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques.

<https://www.fiphfp.fr/>

Coordonnées : Contact FIPHFP : Mohamed AYADI (DTH),

Courriel : mohamed.ayadi@caissedesdepots.fr

*LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cnaé service dédié pour le bien-être des étudiants

La Cnaé est un dispositif d'écoute, d'accompagnement et de signalement pour les étudiants qui vivent des situations de mal-être, de violence ou de discrimination organisé par le ministère de L'enseignement Supérieur et de la Recherche. La Cnaé est la Coordination nationale d'accompagnement des étudiantes et des étudiants

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/cnae>

Téléphone : 0 800 737 800 – Gratuit et confidentiel (de 10h à 21h en semaine et de 10h à 14h le samedi)

Courriel : cnae@enseignementsup.gouv.fr

Lutte contre le suicide

Le Numéro National de Prévention du suicide est le **3114**. Ce dispositif vise à réduire le nombre de suicides en offrant à chaque citoyen qu'il soit sur le territoire métropolitain ou d'Outre-mer la possibilité de bénéficier d'une écoute et, si besoin, d'un accompagnement vers une prise en charge. Il s'agit donc d'une ligne téléphonique qui apporte une réponse professionnelle 24h/24, 7j/. Au-delà de ce numéro national, d'autres ressources existent, que ce soit des lignes dédiées aux jeunes comme Fil santé jeune et Nightline par et pour les apprenants, ou encore des lignes associatives comme SOS Amitié.

*LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Réseaux de partenaires Paris-Versailles

Structure	Descriptif	Coordonnées
AGEFIPH	Elsa MALOUF (75) Sylvain CIMEN (92) Emilie ROLO (77 et 94) François LAMBERT (78 et 91) Eléonore LE BARS (93 et 95)	Courriel : rhf@agefiph.asso.fr
La Ville de Versailles Service solidarité et santé rubrique Handicap	Cette rubrique est destinée à toute personne en situation de handicap ainsi qu'à son entourage, mais également aux professionnels qui auront à cœur de pouvoir accompagner au mieux les personnes et leur famille.	Adresse : 18, avenue Dutartre, 78150 LE CHESNAY Tél. : 01 30 83 60 00
La Maison Départementale des personnes handicapées	Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation. La demande doit être faite directement par la personne en situation de handicap et peut se faire dans le cadre d'aides pour étudier.	Courriel : grandversailles@mda.versailles.fr Adresse : MDPH78, TSA 60 100, 78 539 Buc Cedex Tél. : 0 801 801 100 (N° vert)
Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés	Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sont une nouvelle forme d'organisation du personnel d'aide humaine. Ils favorisent la coordination des ressources (les aides humaines, pédagogiques, éducatives et, à terme, thérapeutiques) au plus près des élèves en situation de handicap pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.	Courriel : 0952237r@ac-versailles.fr
Les Centres Régionaux des Œuvres universitaires et Scolaires (CROUS)	Les CROUS interviennent à plusieurs niveaux en matière d'accompagnement des étudiants handicapés : - dans le champ de l'accessibilité du cadre bâti - dans les résidences et les restaurants universitaires, sous l'impulsion de leur tutelle nationale, le CNOUS ; - dans le champ de l'action sociale, en matière d'attribution prioritaire de logement étudiant en résidence universitaire. Ce sont des acteurs incontournables de l'amélioration de l'accueil de l'étudiant dans sa vie sociale (logement, restauration, etc.) ; - Ils peuvent également être associés aux actions de sensibilisation au handicap organisées dans les universités.	Courriel : mission.handicap@crous-paris.fr

*LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les centres d'information et d'orientation (CIO)	Les centres d'information et d'orientation (CIO) ont pour mission notamment : -d'accueillir tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille ; -d'informer sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions ; -de conseiller les personnes ; -d'observer et d'analyser les transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail et de produire de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves ; -d'animer les échanges et les réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.	
Fédé 100% Handynamique	Fédération d'associations étudiantes sur le handicap et réseau d'entraide d'étudiants et jeunes diplômés handicapés qui propose notamment des temps d'échanges de pratiques, des rencontres avec les entreprises (lors des Handicafés®) et des week-ends de Rencontres nationales ().	Adresse : Tour ESSOR, 16e étage – 14 rue Scandicci 93508 Pantin Tél. : 01.82.28.43.90 https://www.handynamique.org/
Tremplin Handicap	Association qui est une passerelle entre le monde des études, de la formation et le monde du travail. Triple objectif : encourager les étudiants en situation de handicap à aller vers des études supérieures et les préparer à leur future insertion professionnelle par un accompagnement individualisé ; accompagner les entreprises partenaires dans la mise en œuvre d'actions concrètes d'accueil, de formation et d'intégration de personnes en situation de handicap (www.tremplin-handicap.fr).	Adresse : 2 rue du Docteur Lombard 92130 Issy-les-Moulineaux Tél. : 01.41.09.79.10 Courriel : contact@tremplin-handicap.fr

*LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Réseaux de partenaires Lyon

Structure	Descriptif	Coordonnées
AGEFIPH	Isabelle GRUYELLE Marie-Pierre BAROT	Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes : Parc D’Affaires De Saint-Hubert, Isabelle GRUYELLE / Marie-Pierre BAROT Adresse : 33 Rue Saint Théobald 38080 L’Isle-d’Abeau auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr
MDPH / MDA	Maisons Départementales des Personnes Handicapées / Maison Départementale de l’Autonomie. Leurs différentes missions (information, accueil, écoute, suivi, conseils, etc.) visent à favoriser l’insertion professionnelle et des liens de proximité sont mis en place avec les partenaires (https://mdmph.rhone.fr/).	Délégation départementale : MDPH Rhône Adresse : 8 rue Jonas Salk 69007 Lyon Tél. : 04.26.83.86.86 Courriel : handicap@grandlyon.fr
Droit au savoir	Collectif associatif qui entend favoriser des actions innovantes dans le domaine de la scolarisation et de l’insertion professionnelle pour les jeunes personnes en situation de handicap et a élaboré des fiches par typologie de handicap, qui donnent des idées d’aménagements à mettre en place, à retrouver dans « L’espace ressources ».	Délégation nationale www.droitausavoir.asso.fr/ Tél. : 01.40.78.27.03 Courriel : contact@droitausavoir.asso.fr
H-Up	Entrepreneuriat & handicap. Accompagnement d’entrepreneurs en situation de handicap. Sensibilisation à l’entrepreneuriat.	Tél. : 06 68 69 97 07 Contact : Alexandre Matillat Courriel : aura@h-up.fr
Clubhouse Lyon	Insertion professionnelle de personnes en situation de handicap psychique. Sensibilisation au handicap psychique.	www.clubhousefrance.org/nos-clubhouses/clubhouse-lyon/
Autisme		https://www.cra-rhone-alpes.org/ https://centre-ressource-rehabilitation.org/ts2a
Fiphfp	Guillaume BONNEVILLE (DTH)	https://www.fiphfp.fr/form/directory-contact-form/?contact=4260

*LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Réseaux de partenaires Nantes

Structure	Descriptif	Coordonnées
AGEFIPH	Isabelle VALEAU	Tél. : 02 40 48 30 66 Courriel : rhf-pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr
FIPHFP	Laurent FELIX	www.fiphfp.fr/form/directory-contact-form/?contact=4430
CAP EMPLOI 44	Les Cap emploi pilotés par l'État, l'AGEFIPH, le FIPHFP et Pôle emploi ont pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs. Leur expertise permet d'évaluer la situation de handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre.	Adresse : 1 rue Didienne, 44008 NANTES Tél. : 02 40 08 07 07 Courriel : contact@capemploi44.fr
La Maison de l'Habitant	Lieu d'information et de conseil sur le logement et l'habitat, en partenariat avec l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement de la Loire Atlantique).	Adresse : 12 rue du Président Herriot, 44000 Nantes Tél. : 02 40 89 30 15 Courriel : contact@adil44.fr
MDPH	Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.	https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/44 Adresse : 1 Avenue Jacques Cartier, 44800 SAINT HERBLAIN Téléphone : 02 28 09 40 50 Courriel : accueil.mdp@loire-atlantique.fr
Mission locale agglomération nantaise	La Mission locale de Nantes un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé. Un conseiller de la Mission locale de Nantes vous aide dans l'élaboration de vos projets, votre recherche d'emploi, de formation, et l'accès à vos droits. En lien avec les partenaires locaux, la Mission locale de Nantes apporte des réponses adaptées à l'ensemble des difficultés que rencontrent les jeunes, aussi bien dans les domaines de l'emploi et de la formation, que dans ceux de la mobilité, du logement, de la santé, des loisirs ou des ressources.	Adresse : 29 rue Romain Rolland, 44100 Nantes Tél. : 02 51 80 38 80 Courriel : mpocreau@me-metropole-nantaise.org
CROUS	Les CROUS interviennent à plusieurs niveaux en matière d'accompagnement des étudiants handicapés	Adresse : 2, boulevard Guy Mollet, 44322 Nantes Contact : Aurore TUAL Tél. : 02 40 37 13 39 Mail : service-social@crous-nantes.fr

*LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.